

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré****PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 septembre 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
- M^{me} Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
- MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel
 - Jean Robitaille, maire de Château-Richer
 - Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
 - Pierre Renaud, maire de Beaupré
 - Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
 - Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps
 - Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Était également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

1.0 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

**2.0 Adoption de l'ordre du jour
RÉS. #2019-09-156**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

**3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019
RÉS. #2019-09-157**

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019 soit et est adopté tel que présenté.

4.0 Suivi de la dernière séance

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 3 juillet 2019.

5.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h34 et se terminent à 19h45.

6.0 Liste des déboursés pour la période du 16 juin au 15 août 2019

RÉS. #2019-09-158

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 4 septembre 2019 :

Pour la MRC :

Numéros C1900321 à C1900432

Numéro C2019002

Numéro L1900025

Numéros L1900077 à L1900102

Numéros P1900057 à P1900058

Numéros P1900062 à P1900080

Numéros P1900083 à P1900086 : 2 404 585,47 \$

Payes nettes de juin & juillet 2019 : 154 326,62 \$

Rembourser le Fonds de Développement régional

Acquisition de gradins P19-12: 50 000,00 \$

Pour un sous-total de : 2 608 912,09 \$

Pour le Fonds TPI

Numéro C1900001 : 5 000,00 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1900023 à C1900026 :

Numéro L1900004 :

Numéros L1900008 à C1900009 : 37 680,92 \$

Pour le Fonds de développement régional

Numéro C1900020 :

Numéros P1900012 à P1900014 : 251 887,66 \$

Remboursement par la MRC

en virement bancaire le 17/07/2019: -50 000,00\$

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

Déboursés réels : 201 887,66 \$

Pour un grand total de : 2 853 480,67 \$

7.0 Dépôt du rapport trimestriel au 30 juin 2019: MRC, TNO, Fonds TPI, Pactes fiscaux MRC et TNO

Le directeur dépose aux membres du conseil le rapport trimestriel au 30 juin 2019 : MRC – TNO – Fonds TPI ainsi que ceux relatifs aux Pactes fiscaux MRC et TNO.

**8.0 Création d'une réserve pour fins publiques (plateforme de compostage)
RÉS. #2019-09-159**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a le pouvoir en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) de s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), une personne autorisée par la loi à exproprier peut également imposer une réserve;

CONSIDÉRANT le projet de plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de façon à permettre la réalisation de ce projet, d'imposer une réserve pour fins publiques sur l'immeuble destiné notamment à recevoir un projet de plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'imposer une réserve pour fins publiques sur partie des lots 321, 322 et 324 du cadastre de la paroisse de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- La MRC impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'une parcelle de terrain formée d'une partie des lots 321, 322 et 324 du cadastre de la paroisse de Saint-Tite, circonscription foncière de Montmorency, lesquels terrains sont décrits au plan et à la description technique préparés par Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, le 16 août 2019, sous le numéro 3097 de ses minutes;
- Cette réserve est imposée pour fins publiques, plus particulièrement en vue d'un projet de plate-forme de compostage;

- Cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier;
- La MRC mandate ses procureurs de la firme TREMBLAY BOIS AVOCATS pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution;
- La MRC approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même la réserve PGMR.

9.0 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant à remplacer les règlements #18 et 118 relatifs au fonds de roulement

Avis de motion est, par les présentes, donné par Marc Dubeau, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement #205 visant à remplacer les règlements #18 et 118 relatifs au fonds de roulement.

Un projet de règlement est déposé.

10.0 Avis de motion pour l'adoption du règlement #186.2 modifiant le règlement #186.1 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés

Avis de motion est, par les présentes, donné par Marc Dubeau, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption le règlement #186.2 modifiant le règlement #186.1 relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés.

Un projet de règlement est déposé.

11.0 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt RÉS. #2019-09-160

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 423 500 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
155	423 500\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt;

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 155, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le secrétaire trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	37 700\$	
2021	38 700\$	
2022	39 700\$	
2023	40 600\$	
2024	41 700\$	à payer en 2024
2024	225 100\$	à renouveler

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 155 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

12.0 Adjudication relativement à un emprunt
RÉS. #2019-09-161

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Côte de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2019, au montant de 423 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

44

l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 700 \$	2,05000 %	2020
38 700 \$	2,10000 %	2021
39 700 \$	2,10000 %	2022
40 600 \$	2,15000 %	2023
266 800 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,59000 Coût réel : 2,54780 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

37 700 \$	2,67000 %	2020
38 700 \$	2,67000 %	2021
39 700 \$	2,67000 %	2022
40 600 \$	2,67000 %	2023
266 800 \$	2,67000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,67000 %

3 CD DE LA COTE DE BEAUPRE

37 700 \$	2,74000 %	2020
38 700 \$	2,74000 %	2021
39 700 \$	2,74000 %	2022
40 600 \$	2,74000 %	2023
266 800 \$	2,74000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,74000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- La Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2019 au montant de 423 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 155. Ces billets sont émis au prix de 98,59000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

13.0 Autorisation de signature - Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des municipalités régionales de comté de la Capitale-Nationale (CALQ)
RÉS. #2019-09-162

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- AUTORISE le préfet et le directeur général à signer l'Entente de partenariat territorial en lien avec les collectivités des municipalités régionales de comté de la Capitale-Nationale à intervenir avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec;
- CONTRIBUE pour un montant de 60 000 \$ soit un montant de 20 000 \$ pour chacune des trois années de l'entente.

Les contributions de la MRC seront pris à même le poste budgétaire du pacte fiscal.

14.0 Ajustement des conditions salariales de sept postes
RÉS. #2019-09-163

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une réévaluation de l'ensemble des postes;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette réévaluation, sept (7) postes ont fait l'objet de modifications;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recommandation du comité finance et ressources humaines, l'évaluation desdits postes a été révisée, avec l'assistance du Carrefour du Capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette révision du Carrefour du Capital humain de l'UMQ recommande de modifier le positionnement de sept postes dans la grille salariale 2019 et à changer le titre de trois d'entre eux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité finance et ressources humaines à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- MODIFIE les titres des postes suivants :
 - Le poste *Agente de bureau* devient *Agente administrative à l'évaluation et aux services techniques*;

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

46

BL MS

- o Le poste *Adjointe administrative, volet finance* devient *Responsable de la comptabilité*;
- o Le poste *Adjointe administrative à la direction générale* devient *Responsable du greffe et des communications*;
- MODIFIE la classe de certains postes comme suit en intégrant le salaire des employés visés au même échelon dans la nouvelle classe, le tout prenant effet à compter du 2 septembre 2019 :
 - o Responsable de la comptabilité : classe 4;
 - o Conseillère en gestion des matières résiduelles : classe 4;
 - o Conseillère en rénovations patrimoniales : classe 3;
 - o Responsable du greffe et des communications : classe 4;
 - o Aménagiste : classe 4;
 - o Aménagiste-géomaticien : classe 4;
- MODIFIE la classe du poste de l'Agente administrative à l'évaluation et services techniques comme suit, et prenant effet à compter du 12 août 2019 : classe 2, échelon 2.

**15.0 Adoption de la politique de reconnaissance des employés de la MRC
RÉS. #2019-09-164**

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à instaurer un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés pour leur contribution et leurs réalisations en conformité avec sa mission, sa vision, ses orientations stratégiques et sa culture organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est fière de compter parmi ses employés, des hommes et des femmes qui se distinguent par leur dévouement, leur contribution ainsi que par leurs années de service au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT la résolution #2007-09-178 adoptée par le Conseil de la MRC le 5 septembre 2007, intitulée *Politique Événements particuliers*;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique nécessite une mise à jour;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité finance et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adopte la Politique de reconnaissance des employés de la MRC de La Côte-de-Beaupré #2019-03.

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

Ce document fait partie intégrante de la présente résolution.

16.0 Avis de conformité à la demande d'exclusion pour un projet agrotouristique à Château-Richer
RÉS. #2019-09-165

CONSIDÉRANT QU'en 2012, les propriétaires de la Ferme Beaux Prés du Château ont obtenu une autorisation de la CPTAQ pour une utilisation agrotouristique sur les lots 5 103 249, 5 027 116, 4 583 001, 4 583 003, 5 027 115, 5 027 820, 4 583 013, 4 583 014, 4 583 015 et 4 583 016, lots situés à Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont obtenu une autorisation valide pour 5 ans qui incluait des randonnées à cheval, l'aménagement de sentiers pédestres, la construction de quelques haltes champêtres, de cinq abris rustiques pour l'hébergement de touristes sur une superficie de 107 ha (Décision #401041);

CONSIDÉRANT QU'en 2017, les propriétaires ont procédé à une demande de renouvellement auprès de la CPTAQ avec l'appui de la municipalité et par la même occasion, trois nouvelles activités agrotouristiques sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2018, la CPTAQ informe les demandeurs que leur demande doit être assimilée à une demande d'exclusion puisqu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré encourage les municipalités à autoriser l'agrotourisme dans une vision élargie en zone agricole (article 3.1.2.2, SADD);

CONSIDÉRANT QUE l'usage agrotourisme est compatible dans toutes les affectations agricoles du SADD (Annexe 2-Tableaux des compatibilités, SADD);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que la demande des propriétaires de la Ferme Beaux Prés du Château devrait être traitée comme une demande d'autorisation étant donné le caractère complémentaire aux activités agricoles du projet agrotouristique, mais qu'elle appuie la demande d'exclusion afin de permettre la poursuite du projet (Rés. #2019-0306-163);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a abrogé et a remplacé la résolution #2019-0306-163 afin de corriger la liste des lots concernés par la demande d'exclusion (Rés. #2019-0508-224);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté un avis de conformité relatif à ladite demande d'exclusion, le 3 juillet 2019 (Rés. # 2019-07-139);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC confirme que la demande d'exclusion pour le projet d'agrotourisme de la Ferme Beaux Prés du Château est conforme au SADD et aux dispositions du document complémentaire bien qu'il juge qu'une demande pour un tel dossier devrait être traitée comme une demande d'autorisation.

La présente résolution abroge et remplace la résolution #2019-07-139.

**17.0 Avis de conformité des règlements d'urbanisme #2019-1080, 1083 et 1081 de la municipalité de Boischatel
RÉS. #2019-09-166**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté les règlements # 2019-1080 et 2019-1083 modifiant le règlement de zonage #2014-976 ainsi que le règlement #2019-1081 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974;

CONSIDÉRANT QUE les règlements visent à effectuer la concordance au règlement #184.4 modifiant le Schéma d'aménagement et à modifier les normes relatives à l'architecture des bâtiments de la zone H1-013 ainsi qu'à la marge de recul et la hauteur maximale des bâtiments de la zone C2-068;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements #2019-1080 et 2019-1083 modifiant le Règlement de zonage #2014-976 ainsi que le règlement #2019-1081 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-976 sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve les règlements #2019-1080, 2019-1081 et 2019-1083 adoptés par le Conseil de la Municipalité de Boischatel, le 26 août 2019, lesquels règlements sont conformes au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré

18.0 Report du dépôt de rôles d'évaluation foncière (Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim)
RÉS. #2019-09-167

CONSIDÉRANT QUE la préparation du rôle d'évaluation en 2020-2021 et 2022 des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Joachim implique un travail important de mise à jour et que le service d'évaluation de la MRC de La Côte-de-Beaupré, responsable de l'évaluation, est dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, en vertu de l'article 71 de la loi sur la Fiscalité municipale, reporter le dépôt du rôle d'évaluation à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de reporter la date pour transmettre les réponses de l'évaluateur agréé dans le cadre des demandes de révision concernant les rôles et de reporter la transmission des réponses pour les demandes de révision concernant les rôles de Boischatel et Château-Richer au plus tard le 1er novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré :

- REPORTE le dépôt du rôle d'évaluation (2020, 2021 et 2022) des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Joachim, et ce, au plus tard le 1er novembre 2019;
- REPORTE la transmission des réponses de l'évaluateur agréé pour les demandes de révision concernant les rôles de Boischatel et Château-Richer au plus tard le 1er novembre 2019;
- TRANSMET une copie certifiée conforme de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et aux municipalités ci-haut mentionnées.

19.0 Abrogation de la résolution #2019-07-151 intitulée Rejet des soumissions reçues pour la collecte et le transport des matières recyclables et des matières organiques et lancement d'un nouvel appel d'offres
RÉS. #2019-09-168

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2019, le Conseil de la MRC a adopté la résolution #2019-07-151 visant à :

- Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**



recyclables lancé le 2 avril 2019, soit celles de Sani-Terre Environnement Inc. et GFL Environmental Inc.;

- Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques lancé le 13 février 2019, soit celles de Sani-Terre Environnement Inc. et GFL Environmental Inc.;
- Autoriser le directeur général de la MRC à lancer un appel d'offres regroupant les services de collecte et de transport des matières recyclables et des matières organiques, en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres portant sur des critères qualitatifs et des modalités d'évaluation de rendement, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2019, la MRC de la Côte-de-Beaupré a reçu une offre verbale de la Ville de Québec pour le traitement de ses résidus alimentaires par biométhanisation et qu'une offre écrite sera présentée à la MRC prochainement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre verbale proposée par la Ville de Québec a été présentée au Conseil de la MRC lors d'une rencontre de travail tenue le 15 juillet 2019 et que celui-ci a décidé d'abroger la décision de lancer un appel d'offres regroupant les services de collecte et de transport des matières recyclables et des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC abroge la résolution #2019-07-151 adoptée le 3 juillet 2019.

20.0 Octroi du nouveau contrat de collecte et transport des matières recyclables et choix du centre de tri pour leur traitement
RÉS. #2019-09-169

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2018 et le 8 mars 2019, le Conseil de la MRC a adopté les résolutions #2018-11-219 et 2019-03-40 autorisant le directeur général de la MRC à lancer un appel d'offres, comportant diverses options, pour un nouveau contrat de collecte et transport des matières recyclables et à convenir d'une entente de gré à gré, soit avec la Ville de Québec (Québec) ou la Société VIA (Lévis), pour leur traitement;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables a été lancé le 2 avril 2019 et que les soumissions déposées par Sani-Terre Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. étaient conformes;

16 16.

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Sani-Terre Environnement Inc. est la plus basse soumission conforme à l'égard des options d'un contrat d'une durée de 65 mois, d'une collecte utilisant le calendrier actuel de la MRC et du transport au centre de tri de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût de traitement présenté par le centre de tri de la Ville de Québec est le plus bas, soit 35 \$/tonne (tarification 2019);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ QUE :

- Le préfet, M. Pierre Lefrançois, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Bélanger, soient autorisés à signer le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec l'entreprise Sani-Terre Environnement Inc. pour une durée de 65 mois, correspondant aux options d'utiliser le calendrier de collecte actuel de la MRC et d'assurer le transport au centre de tri de la Ville de Québec, pour un montant de 138 \$/tonne pour la collecte en chargement latéral et 124 \$/tonne pour la collecte en chargement avant, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe *Projet de contrat*,
- Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Bélanger, soit autorisé à ouvrir un compte-client à la Ville de Québec pour le traitement des matières recyclables.

Le maire de Boischatel demande le vote. Le résultat est le suivant :

- Sont pour :

Pierre Lefrançois	1 voix =	3 848
Jean Robitaille	1 voix =	4 218
Jacques Bouchard	1 voix =	2 889
Pierre Renaud	1 voix =	3 859
Parise Cormier	1 voix =	3 386
Marc Dubeau	1 voix =	1 452
Majella Pichette	1 voix =	1 465
Jacques Roberge	1 voix =	5
	8 voix =	21 122

- Est contre :

Benoit Bouchard	1 voix =	7 960
-----------------	----------	-------

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est adoptée.

21.0 Rejet des soumissions reçues pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques
RÉS. #2019-09-170

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2018, le Conseil de la MRC a adopté la résolution #2018-05-87 autorisant le directeur général de la MRC à lancer un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques et un appel d'offre pour le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le traitement des matières organiques a été lancé le 24 janvier 2019 et que GSI Environnement Inc. a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques a été lancé le 28 février 2019 et que les soumissions déposées par Sani-Terre Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. étaient conformes;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2019, la MRC de la Côte-de-Beaupré a reçu une offre verbale de la Ville de Québec pour le traitement de ses résidus alimentaires par biométhanisation et qu'une offre écrite sera présentée à la MRC prochainement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre verbale proposée par la Ville de Québec a été présentée au Conseil de la MRC lors d'une rencontre de travail tenue le 15 juillet 2019 et que celui-ci a décidé de suspendre le projet d'implantation d'une collecte des matières organiques pour juin 2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC rejette la soumission déposée par GSI Environnement Inc. pour le traitement des matières organiques et les soumissions déposées Sani-Terre Environnement Inc. et GFL Environmental Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques.

La mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges demande le vote. Le résultat est le suivant :

- Sont pour :

Benoit Bouchard	1 voix =	7 960
Pierre Lefrançois	1 voix =	3 848
Jean Robitaille	1 voix =	4 218
Jacques Bouchard	1 voix =	2 889
Pierre Renaud	1 voix =	3 859
Marc Dubeau	1 voix =	1 452
Majella Pichette	1 voix =	1 465
Jacques Roberge	1 voix =	5
	8 voix =	25 696

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

- Est contre :

Parise Cormier	1 voix =	3 386
----------------	----------	-------

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est adoptée.

22.0 Motion de félicitations au coordonnateur à la sécurité publique et aux directeurs des services incendie
RÉS. #2019-09-171

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC adresse par la présente ses sincères félicitations au coordonnateur à la sécurité publique et aux directeurs incendie pour leur implication dans la mise en place de services d'urgence en milieu isolé.

23.0 Embauche - Greffier(ère) adjoint(e) (remplacement de congé maternité)
RÉS. #2019-09-172

CONSIDÉRANT la résolution #2019-07-153 par laquelle le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les démarches visant à combler un poste temporaire de greffier(ère) adjoint(e) à la Cour municipale en raison du congé maternité à venir de la greffière adjointe titulaire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé le 25 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé au Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'embauche de Mme Alexandra Giroux au poste temporaire de greffière adjointe à la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- CONFIRME l'embauche de Mme Alexandra Giroux, au poste temporaire de greffière adjointe à la Cour municipale, effective à compter du lundi 16 septembre 2019 pour une durée équivalente à la durée du congé de maternité de la greffière adjointe titulaire;
- POSITIONNE Mme Alexandra Giroux en fonction de la classe 3, échelon 3 de la Politique régissant les

**Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré**

conditions de travail des employés de la MRC de La
Côte-de-Beaupré.

54

DLB.

24.0 Période de questions

Les interventions débutent à 19h55 et se terminent à 20h00.

**25.0 Levée de la séance
RÉS. #2019-09-173**

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À
L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 20h00.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-
trésorier,



Pierre Lefrançois



Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir
signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à
l'article 142 du Code municipal.